

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 11 décembre 2025, complétée le 12 janvier 2026 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.25.P0078 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09 février 2026 (procès-verbal n° 2025-000278/PREV/DD) ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 10 février 2026 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur VAISSAIRE Pascal, exploitant, concernant l'établissement « Le Power Play » de types M/N et de 1^{ère} catégorie, sis Centre Commercial Intermarché 28 Boulevard d'orient 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : La délivrance de l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement est subordonnée aux dispositions prévues par l'article R122-5 du code de la construction et de l'habitation. Cette autorisation ne pourra ainsi être accordée qu'après visite et avis favorable des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter leur visite de réception (document à compléter annexé à la notification du présent arrêté).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur VAISSAIRE Pascal, exploitant, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 17 FÉVRIER 2026

La Maire-Adjointe



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryvonne Grenier', is written over the official seal.

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : **19 FEV 2026**

Publié ou notifié le :

19 FEV 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2026_02_140
Objet :	Autorisation de travaux Le Power Play
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260218-A2026_02_140-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260218-A2026_02_140-AR-1-1_0.xml	text/xml	863 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_18420.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260218-A2026_02_140-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	81.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2026 à 09h02min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2026 à 09h03min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2026 à 09h03min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2026 à 09h03min27s	Reçu par le MI le 2026-02-19

